



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-086

Déposé le : 22.01.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). *Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation

Le Gros-de-Vaud va-t-il devenir le dépotoir de notre canton ?

Développement

Depuis plus de dix ans, l'Etat de Vaud est à la recherche de solutions pour stocker les résidus d'incinération solides de TRIDEL. Il y a quelques jours, à Bournens, des membres de la Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud ont essayé, dans un discours peu convaincant et pour le moins lacunaire, de présenter et d'expliquer à la population, sur demande de la Municipalité des lieux (*les soussignés étaient présents*), la perspective de l'implantation d'une décharge bio-active prévue aux confins du village de Bournens, séance qui a été relayée par la presse. Apparemment, d'autres sites sont planifiés voire prévus sur le sol vaudois à court et moyen terme, notamment à Oulens-sous-Echallens et à Method. Ces décharges, dites contrôlées et bio-actives, ont pour but de déposer les scories et autres résidus de l'usine d'incinération de TRIDEL. Selon les explications approximatives reçues à Bournens, ces nouvelles décharges en voie de planification laissent un cortège de questions ouvertes qui n'ont pas apporté de réponses claires de la part des représentants cantonaux : durée d'exploitation, nuisance pour la population, nocivité pour l'air ambiant, pollution des terres cultivables à long terme, surface réelle de la décharge, etc.

L'inquiétude de la population est totale sur la forme et sur le fond d'une telle démarche. En effet, ces décharges pourraient être installées à moins de 100 mètres des premières zones habitées du village, les nuisances seraient multiples pour la population, l'exploitation porterait sur plusieurs dizaines d'années, sans omettre que l'environnement se dégraderait. En outre, les déchets contiennent des métaux lourds et à priori, le sol serait définitivement souillé pour ne plus permettre aux terrains rendus à l'agriculture, après l'enfouissement de ces déchets, de produire des denrées alimentaires de qualité et sans risque aucun pour les consommateurs.

Nous sommes conscients que notre Canton se doit de trouver des solutions pour ses propres déchets, mais pas n'importe où et pas n'importe comment !

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Questions

Dans le contexte de la planification cantonale des décharges bio-actives, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Au niveau cantonal, existe-t-il un concept global concernant ces décharges bio-actives, le cas échéant, où, quand et comment sont-elles planifiées et quelles seraient leurs durées d'exploitation ?
2. Est-il vrai que certaines d'entre elles pourraient être implantées à 100 mètres des zones habitées ?
3. Sur le plan national, quel recul et quelle expérience a-t-on dans le domaine des décharges bio-actives ?
4. Peut-on estimer l'ensemble des nuisances pour la population concernée, les effets néfastes pour l'environnement et la pollution éventuelle des sources d'eau tout comme la perte et l'abandon pérenne des terres cultivables ?
5. Scientifiquement, connaît-on la toxicité des scories des fours qui seront enfouies sachant qu'une partie peut inmanquablement contenir par exemple de l'amiante ou des métaux lourds ?
6. Dans quelle mesure les autorités communales respectivement les propriétaires fonciers seront-ils informés de manière transparente et comment seront-ils impliqués dans la démarche et quelle est leur compétence en matière d'opposition d'une telle implantation ?
7. Comment sera prévu, le cas échéant, la compensation vénale des bâtiments qui seront dévalorisés ?
8. Comment sera réglé le dézouage des surfaces concernées et comment seront compensées les terres actuellement cultivées et cultivables et qui ne le seront plus ?
9. L'Etat de Vaud, a-t-il rechercher d'autres endroits pour l'implantation de décharges bio-actives, plus propices, plus logiques, moins nuisibles et plus opportuns, par exemple : des carrières, des combes ou des terrains hors zone d'habitations ?
10. Quelle est le volume des déchets qui sont traités par TRIDEL ces 5 dernières années en provenance de : a) du canton de Vaud b) des autres cantons suisses c) de l'étranger.

Conclusion

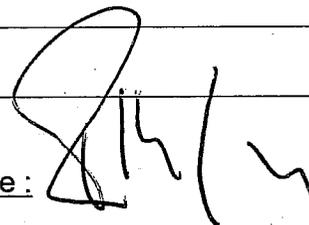
Souhaite développer.

Nom et prénom de l'auteur :

RUBATTEL Denis

22.1.2013

Signature :



Nom et prénom du consort :

THUILLARD Jean-François

22.1.2013

Signature :

